



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chèques

Question écrite n° 84965

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la discrimination géographique concernant le paiement par chèque. En effet la loi du 21 février 2014 prévoit expressément qu'un commerçant qui accepte le paiement par chèque ne peut faire de discrimination entre ses clients en fonction de leur département de résidence. Malgré cela, nombre de commerces, et plus généralement des grandes surfaces, refuse des chèques de personnes ne résidant pas dans le département. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement par le biais de la répression des fraudes ne pourrait pas rappeler à l'ordre les grandes surfaces afin d'appliquer la loi et ne pas refuser le paiement par chèque des personnes résidentes d'un autre département.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84965

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5341

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)